



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026.63

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20261002-2026_63-AI



DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Maria-Cristina Coupé (entreprise ELORA) pour le local commercial sis 33 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;

VU les articles L. 145-1 et L. 145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2026.02 en date du 09 janvier 2026 portant sur la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 1^{er} décembre 2025 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 20 février 2026 ;

VU la candidature présentée par Madame Maria-Cristina Coupé pour l'entreprise ELORA sise 4 square du Daim CESSON 77240 pour occuper le local commercial durant la journée du 03/10/2026 ;

VU le cahier des charges – dossier de candidature de la société ELORA ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du fonds de commerce sis 33 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition des commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que ce local commercial, qui devait être occupé durant la semaine 40, est finalement vacant ;

CONSIDERANT que Madame Maria-Cristina Coupé a présenté sa candidature pour l'entreprise ELORA sise 4 square du Daim CESSON, 77240 pour occuper le local commercial durant la journée du 03/10/2026 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'entreprise ELORA permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en raison de la vacance du local durant la journée du 03/10/2026, date à laquelle la Ville accueillera la fête du brie, et afin de contribuer à l'animation et à l'attractivité commerciale du centre-ville de la commune durant cet événement festif, il peut être dérogé aux dispositions du cahier des charges afin de permettre l'occupation du local commercial à la journée ;

DECIDE :

DE VALIDER le bail commercial dérogatoire, ci-annexé, signé avec Madame Maria-Cristina Coupé, exploitante de l'entreprise ELORA, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la journée du 03/10/2026, avec remise des clés du 02/10/2026 au 05/10/2026.

DE FIXER le loyer à 50 € toutes charges comprises (TTC).

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 €.

Fait à Melun, le 02/10/2026

Le Maire



Kadir Mebarek